

**COMMUNE DE
TOURRETTE-LEVENS**
(Alpes-Maritimes)

AR Prefecture

006-210601472-20240313-1303202401-DE
Reçu le 18/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	25
NOMBRE DE VOTANTS	27

REF : 13.03.2024/01

République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2024**

**FINANCES COMMUNALES
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 6 mars 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Murielle ROL, adjoint au Maire, représentée par Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire et Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Les orientations générales du budget communal 2024 ont donné lieu à un débat qui s'est déroulé, sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans les conditions prévues à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant les articles L 2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après en avoir débattu, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	25
NOMBRE DE VOTANTS	27

REF : 13.03.2024/02

République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2024**

FINANCES COMMUNALES
**COMMUNICATION SUR LES MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE
M57**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 6 mars 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Murielle ROL, adjoint au Maire, représentée par Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire et Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du plan comptable M57 adopté par la commune, cette dernière a autorisé, comme prévu réglementairement et lors du vote du budget primitif 2023, la possibilité d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Aussi, afin de prendre en compte l'amortissement des biens entrés dans l'actif communal pour l'année budgétaire 2023 et leur affectation prorata temporis aux chapitres comptables spécifiques, les mouvements suivants ont été nécessaires :

Dépenses d'investissement :

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Total
21	Immobilisations corporelles	1 525 000,00 €	170 000 €	1 695 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 881 500,00 €	- 170 000 €	1 711 500,00 €
Total dépenses d'équipement		3 406 500,00 €	0	3 406 500,00 €

Ces mouvements font l'objet d'une communication sans vote au conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la communication sur les mouvements de crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57.

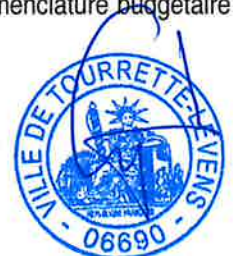
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Ayant pris connaissance de la communication sur les mouvements de crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57 et après en avoir débattu, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la communication sur les mouvements de crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	25
NOMBRE DE VOTANTS	27

REF : 13.03.2024/03

République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2024**

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE
ACQUISITION DE PARCELLES

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 6 mars 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Murielle ROL, adjoint au Maire, représentée par Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire et Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la préservation des espaces agricoles, la commune pourrait se porter acquéreur de 3 parcelles cadastrées section D n° 106 et section E n° 169 et n° 1016 pour une superficie totale de 15a 90ca.

L'objectif de cette acquisition est de valoriser ces parcelles d'un point de vue agricole et ainsi éviter tout détournement d'usage.

Parallèlement, une étude est actuellement menée conjointement avec les services de la Métropole Nice Côte d'Azur et Agribio 06 afin d'envisager l'installation d'un apiculteur sur ces parcelles durant la période d'hivernage.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Vers Ibac	D	106	65ca
Fuont de Sauze	E	169	3a 70ca
Fuont de Sauze	E	1016	11a 55ca

Le prix d'acquisition de 8 370,00 € HT se décompose comme suit :

- Prix d'achat HT : 6 360,00 €,
- Frais d'intervention de la SAFER : 2 010,00 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver l'acquisition et autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** l'acquisition des 3 parcelles cadastrées section D n°106 et section E n°169 et n°1016 pour une superficie totale de 15a 90ca,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	25
NOMBRE DE VOTANTS	27

REF : 13.03.2024/04

République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2024**

RESSOURCES HUMAINES
**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES
RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 6 mars 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Murielle ROL, adjoint au Maire, représentée par Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire et Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, la commune a instauré un régime de participation employeur à hauteur de 20€ par agent dans le cadre d'un contrat de groupe pour la prévoyance et 20€ par agent pour les agents bénéficiant d'une mutuelle complémentaire santé personnelle labellisée.

Afin de proposer une option de mutuelle à prix compétitif, le Centre de gestion de la fonction publique des Alpes-Maritimes souhaite lancer une consultation pour une offre de groupe.

De même, le contrat de groupe pour le risque prévoyance arrivant prochainement à son terme, le CDG propose de relancer une consultation.

Ces procédures seront menées conjointement dès avril 2024 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Le rapporteur rappelle qu'afin de pouvoir bénéficier de ces dispositifs, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Aussi il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Donne** mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Donne** mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- **Donne** mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	25
NOMBRE DE VOTANTS	27

REF : 13.03.2024/05

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2024**

**CULTURE – CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE
MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 6 mars 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Murielle ROL, adjoint au Maire, représentée par Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire et Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle l'importance du Conservatoire départementale de musique, créé le 22 mars 1990, dans la diffusion de la culture et l'enseignement de la musique dans l'ensemble des communes rurales du Département des Alpes Maritimes. Malgré la qualification de commune urbaine, la ville de Tourrette-Levens a été intégrée dès l'origine à cette structure.

Les communes de Beuil, Moulinet, Peille, Colomars, Fontan, La Roquette Sur Var et Lucéram ont souhaité récemment intégrer le conservatoire.

Dans le même temps, les statuts de l'établissement ont été modifiés comme indiqué dans les pièces en annexe.

Il convient au Conseil municipal de se prononcer pour :

- L'adhésion au conservatoire des communes de Beuil, Moulinet, Peille, Colomars, Fontan, La Roquette Sur Var et Lucéram,
- La validation des statuts modifiés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** l'adhésion au conservatoire des communes de Beuil, Moulinet, Peille, Colomars, Fontan, La Roquette Sur Var et Lucéram,
- **Autorise** la validation des statuts modifiés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	25
NOMBRE DE VOTANTS	27

REF : 13.03.2024/06

République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2024**

**METROPOLE – RESEAUX D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT
CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET SERVITUDE DE PASSAGE**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 6 mars 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Murielle ROL, adjoint au Maire, représentée par Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire et Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du projet de renouvellement du feeder en acier situé entre Plan d'Ariou et la Rohière, EAU d'AZUR a besoin d'installer une protection cathodique afin de protéger la nouvelle conduite.

Cette opération consiste à installer un point d'injection et une masse anodique sur la parcelle cadastrée A n°610, à poser des fourreaux électriques en tranchée sur les parcelles cadastrées A n°605 A n°607 et section A n°610 et enfin à poser un coffret électrique sur la parcelle cadastrée A n°605.

L'installation sera située lieu-dit Brocarel, sur la commune de TOURRETTE-LEVENS, étant précisé que lesdites parcelles relèvent du domaine privé communal.

Afin de valider l'opération, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole une convention d'occupation temporaire ainsi que créer une servitude de passage, dont les projets sont joints en annexe.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Métropole une convention d'occupation temporaire ainsi que créer une servitude de passage, dont les projets sont joints en annexe.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA

